

Guy Rocher

sociologue, chercheur, Centre de recherche en droit public, Université de Montréal

(1988)

“La réception de l'œuvre  
de Max Weber dans la sociologie  
du droit aux États-Unis”

Un document produit en version numérique par Jean-Marie Tremblay, bénévole,  
professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi

Courriel: [jmt\\_sociologue@videotron.ca](mailto:jmt_sociologue@videotron.ca)

Site web: <http://pages.infinit.net/sociojmt>

Dans le cadre de la collection: "Les classiques des sciences sociales"

Site web: [http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques\\_des\\_sciences\\_sociales/index.html](http://www.uqac.quebec.ca/zone30/Classiques_des_sciences_sociales/index.html)

Une collection développée en collaboration avec la Bibliothèque  
Paul-Émile-Boulet de l'Université du Québec à Chicoutimi

Site web: <http://bibliotheque.uqac.quebec.ca/index.htm>

Cette édition électronique a été réalisée par Jean-Marie Tremblay, bénévole, professeur de sociologie au Cégep de Chicoutimi à partir de l'article de :

Guy Rocher, “La réception de l'œuvre de Max Weber dans la sociologie du droit aux États-Unis”. Un article publié dans la revue *Droit et Société*, no 9, 1988, pp. 269-300.

M. Guy Rocher (1924 - ) professeur de sociologie et chercheur au Centre de recherche en droit public de l'Université de Montréal.

[Autorisation formelle réitérée par M. Rocher le 15 mars 2004 de diffuser cet article et plusieurs autres.]

[guy.rocher@umontreal.ca](mailto:guy.rocher@umontreal.ca)

Polices de caractères utilisée :

Pour le texte: Times, 12 points.

Pour les citations : Times 10 points.

Pour les notes de bas de page : Times, 10 points.

Édition électronique réalisée avec le traitement de textes Microsoft Word 2001 pour Macintosh.

Mise en page sur papier format  
LETTRE (US letter), 8.5'' x 11''

Édition complétée le 25 avril 2004 à Chicoutimi, Québec.



# Table des matières

[L'auteur](#)

[Résumé](#)

[Introduction](#)

## I. [Max Weber et la sociologie américaine](#)

1. [Les années 1930 : Talcott Parsons](#)
2. [Vingt années de traductions](#)
3. [Les analyses et les débats](#)
4. [L'approfondissement de l'œuvre de Weber](#)

## II. [Max Weber dans la sociologie du droit américaine](#)

[La lente percée de la sociologie juridique de Weber](#)

[L'intérêt croissant pour la sociologie juridique de Weber](#) au cours des quinze dernières années

[L'évolutionnisme](#): le droit, la société occidentale et la modernité

[Weber et l'analyse critique du droit](#), de la modernisation et du capitalisme

[Max Weber et la phénoménologie du droit](#)

[Conclusion](#)

[Bibliographie](#)

## L'auteur <sup>1</sup>

[Retour à la table des matières](#)

Né au Québec en 1924. Il a obtenu un B.A. de l'Université de Montréal, un M.A. en sociologie de l'Université Laval à Québec et un Ph.D. en sociologie de l'Université Harvard, où il fit sa thèse sous la direction de Talcott Parsons et Barrington Moore. Il a d'abord enseigné la sociologie à l'Université Laval de Québec de 1952 à 1960. Il est professeur de sociologie à l'Université de Montréal depuis 1960. À deux reprises, il a occupé un poste de haut fonctionnaire au ministère du Premier ministre dans le Gouvernement du Québec. Depuis 1979, il est attaché au Centre de recherche en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal. Il y dirige des recherches en sociologie du droit et prépare un ouvrage sur la sociologie juridique. Il est l'auteur notamment d'une *Introduction à la sociologie générale* en trois volumes (HMH, Montréal et Seuil, Paris) et d'une étude sur la théorie générale de l'action de Talcott Parsons, *Talcott Parsons et la sociologie américaine* (PUF, Paris). Parmi les articles qu'il a publiés, certains ont porté particulièrement sur la sociologie juridique : « Le droit et l'imaginaire social » (*Recherches sociographiques*, 1982) « Droit, pouvoir et domination » (*Sociologie et sociétés*, 1986), « Pour une sociologie des ordres juridiques » (*Les Cahiers de droit*, 1988).

---

<sup>1</sup> Centre de recherche en droit public, Université de Montréal, Québec, Canada.

# Résumé

[Retour à la table des matières](#)

L'accueil de la sociologie de Max Weber par les sociologues américains a été plutôt lent. Quatre périodes peuvent être distinguées : tout d'abord la diffusion de la pensée de Weber par Talcott Parsons dans les années 1930 ; puis, après la Seconde Guerre mondiale, deux décennies durant lesquelles les travaux de Weber ont été traduits. Ensuite, une période de discussion de la pensée de Weber ; enfin, les quinze dernières années, marquées par un grand intérêt pour l'œuvre de Max Weber et de nombreuses publications la commentant.

Quant à sa sociologie du droit, elle fut la partie de ses travaux la plus longue à être reconnue. Karl Llewellyn fut le premier juriste américain à reconnaître l'influence de Weber dans les années 1930. Mais c'est seulement depuis les années 1970 que les juristes et les sociologues américains se sont intéressés à la sociologie juridique de Weber. Son influence actuelle peut se sentir spécialement dans trois courants de pensée : les théories évolutionnistes du droit, le Critical Legal Studies Movement et la sociologie du droit phénoménologique.

## Summary

Max Weber's sociology was received slowly by the American sociologists. Four periods can be distinguished : first, the diffusion of Weber's thought by Talcott Parsons in the 1930's ; then, two decades of English translations of Weber's works after World War II ; thirdly, a period of discussion of Weber's thought ; and finally, the last fifteen years marked by an active interest in, and

a great many publications on Max Weber. As to his sociology of law, it was his work that took more time to be recognized. Karl Llewellyn was the first American jurist to acknowledge Weber's influence in the 1930's. But it is only since the 1970's that American jurists and sociologists have turned to Weber's legal sociology. His present influence can be traced especially in three currents of thought : the evolutionist theories of law, the Critical Legal Studies Movement and phenomenological sociology of law.

# Introduction

[Retour à la table des matières](#)

C'est en Angleterre qu'ont paru les premières traductions en langue anglaise des oeuvres de Max Weber. Et dès 1925, Maurice Halbwachs présentait aux lecteurs français la thèse wébérienne sur le puritanisme et le capitalisme (Halbwachs, 1925) et peu après la personne et l'œuvre de Weber (Halbwachs, 1929). La sociologie étasunienne n'a donc pas été la première, hors de l'Allemagne, à accueillir l'œuvre de Weber. Par ailleurs, c'est aux États-Unis que celle-ci a connu la diffusion la plus rapide et la plus étendue et l'on peut dire sans risque d'erreur que c'est dans ce pays qu'elle exerce aujourd'hui la plus large influence et que sa présence est le plus visible. Et parmi les sciences sociales américaines, la sociologie, plus que la science politique et la science économique, et plus que la philosophie, a accueilli et entretient toujours la pensée de Weber ; les sociologues étasuniens s'y réfèrent couramment, en discutent, l'associent à des causes et à des vues diverses et même opposées.

La thèse qui sert de lien à toute notre présentation et de fil d'Ariane dans le dédale d'auteurs que le lecteur devra traverser est la suivante. Pendant longtemps, les sociologues américains se sont intéressés surtout, dans l'œuvre de Weber, à sa sociologie de la religion et du capitalisme, des organisations bureaucratiques, des classes sociales, du pouvoir politique et à sa méthodologie. Bien qu'elle fût connue, sa sociologie juridique n'attirait guère l'attention des sociologues. Ce n'est qu'au cours des quinze ou vingt dernières années que les

sociologues, et peut-être plus encore les juristes américains, ont redécouvert que la sociologie juridique de Max Weber est une oeuvre monumentale, infiniment riche et multiple et qu'elle occupe dans l'ensemble de l'œuvre de Weber une place de premier plan que les commentateurs n'ont d'abord pas soupçonnée, mais qui leur apparaît aujourd'hui de plus en plus clairement.

Pour mieux évaluer comment la sociologie étasunienne du droit a absorbé et utilise maintenant la pensée de Max Weber, il sera utile de retracer d'abord les étapes de la réception de l'œuvre de Weber par les sociologues américains. Cette première démarche servira de cadre général dans lequel situer ensuite l'influence qu'exerce aujourd'hui aux États-Unis la sociologie juridique de Weber.

## I. Max Weber et la sociologie américaine

[Retour à la table des matières](#)

Au cours de l'été 1904, Max Weber et son épouse firent un séjour de quelques semaines aux États-Unis. Weber avait été invité à donner une conférence au Congrès des arts et des sciences qui se tenait à Saint-Louis, Missouri, dans le cadre de l'Exposition internationale dont cette ville était le siège. Les Weber en profitèrent pour voyager à travers le pays. Ils visitèrent des États de l'Est, du Sud et du Centre ; ils séjournèrent notamment à New York, Chicago, dans des villes en plein « boom » de développement de l'Oklahoma et chez des cousins établis dans les collines de Mount Airy en Caroline du Nord.

Les souvenirs de Marianne Weber permettent d'apprécier l'impression profonde que les États-Unis firent sur son mari, les observations nombreuses qu'il emporta de son séjour et l'usage qu'il allait en faire dans ses écrits subséquents (Marianne Weber, 1975, 381 et suivantes). Par ailleurs, ce séjour de Max Weber aux États-Unis ne laissa pas de trace notable dans les milieux intellectuels étasuniens. Sans doute Weber était-il connu de quelques personnes en 1904 pour avoir été invité comme conférencier. Mais on ne peut identifier d'indice de l'influence que les écrits de Weber postérieurs à ce voyage, les plus importants pourtant, auraient pu exercer. Il faudra attendre un

quart de siècle et dix ans après sa mort avant que la pensée de Weber ne touche le littoral de la Nouvelle-Angleterre.

On peut distinguer quatre périodes dans la réception par la sociologie étasunienne de l'œuvre de Weber.

[Retour à la table des matières](#)

1° *Les années 1930 : Talcott Parsons*. Dès 1927 paraissait en Angleterre la première traduction anglaise, signée de l'économiste américain Frank H. Knight, d'un ouvrage de Max Weber, le *Wirtschaftsgeschichte* (Weber, 1927). Mais cette parution passa alors presque inaperçue des historiens, des économistes et des sociologues. C'est le jeune sociologue Talcott Parsons qui allait être, dans les années 1930, le principal agent de l'introduction de la pensée de Weber dans le monde anglo-saxon, principalement aux États-Unis, et qui allait d'ailleurs exercer une influence prépondérante sur l'interprétation de la pensée de Weber.

Comme il le dit dans ses souvenirs, Parsons ne se rappelle pas avoir entendu mentionner le nom de Max Weber pendant qu'il étudiait au Amherst College du Massachusetts et au London School of Economics (Parsons, 1970, 827). Le hasard le mena à l'Université de Heidelberg, cinq ans après la mort de Weber. C'est là qu'il entreprit la lecture de l'œuvre de Weber qui fit sur lui « une forte impression ». Il lui consacra une partie de la thèse de doctorat qu'il présenta en 1929 à l'Université de Heidelberg. En même temps, il s'employa à traduire en anglais l'ouvrage de Weber qui l'avait tout particulièrement frappé, *Die protestantische Ethik und der Geist des Kapitalismus*, que Weber avait publié en 1904-1905 aussitôt après son séjour aux États-Unis. La première édition de cette traduction parut en Angleterre, en 1930, avec une courte préface de Parsons et un avant-propos (« Foreword ») de R.H. Tawney (Weber, 1930). C'est ce texte qui, plus que tout autre, allait faire connaître Weber aux États-Unis. Un peu comme de Tocqueville l'avait fait pour la démocratie étasunienne, Weber révélait aux Américains, à travers son analyse des rapports entre protestantisme et capitalisme, un des fondements de leur culture en même temps qu'une des raisons de leur prospérité et de leur pouvoir. D'un seul coup, l'analyse de Weber apportait un éclairage nouveau et sur le protestantisme - notamment celui des Puritains, fondateurs des États-Unis - et sur le capitalisme moderne. De surcroît, Weber expliquait les sources et la diffusion du capitalisme occidental, et notamment anglo-saxon, d'une manière tout à fait acceptable dans la culture et l'idéologie américaines, offrant ainsi

l'alternative recherchée à l'interprétation matérialiste qu'en avaient donnée Marx et Engels et les socialistes.

C'est cependant par son ouvrage *The Structure of Social Action* (Parsons, 1937) que Talcott Parsons allait le plus contribuer à faire entrer Max Weber dans la sociologie étasunienne, en même temps d'ailleurs qu'Émile Durkheim, jusque là mal interprété et souvent déformé, et Vilfredo Pareto, que L.J. Henderson, de l'Université Harvard, avait commencé à faire connaître (Henderson, 1935), mais plus chez les hommes de sciences que chez les sociologues. Cet ouvrage de Parsons allait exercer une profonde influence pour au moins trois raisons. Il révélait d'abord aux sociologues états-uniens et anglo-saxons les oeuvres de précurseurs européens mal connus et jusque là peu accessibles, l'un ayant écrit en allemand, l'autre en français, le troisième en italien. Et puis, *The Structure of Social Action* tranchait par le niveau théorique où il se situait, dans une sociologie qui était dominée par l'empirisme de l'École de Chicago. Son jeune auteur, alors presque un inconnu, y esquissait les grandes lignes d'une théorie générale qu'il disait appuyée sur les vues convergentes des grands précurseurs européens. En troisième lieu, Parsons se révélait un iconoclaste, en s'attaquant vigoureusement aux idoles de la sociologie étasunienne de l'époque : l'empirisme, le positivisme, l'utilitarisme et le behaviorisme. S'inspirant notamment de Weber, il proposait une théorie sociologique élaborée à partir de l'acteur social et de sa subjectivité, prenant en compte ses idéaux et ses valeurs, ses conduites non rationnelles et même irrationnelles autant que son comportement rationnel.

Il est indubitable qu'à travers *The Structure of Social Action*, Parsons a beaucoup structuré la manière dont la sociologie de Weber a été et est encore connue et interprétée par les sociologues étasuniens. Cela lui sera d'ailleurs reproché plus tard, par ceux qui voudront se dégager de l'emprise de son interprétation. Après avoir fait accepter l'œuvre de Weber contre l'indifférence de ses collègues, Parsons dut ensuite subir les attaques de ceux qui, s'y intéressant, l'accusaient d'avoir déformé la pensée du maître.

Il faut cependant dire que l'intérêt de Parsons pour Weber demeura un fait plutôt isolé et singulier au sein de la sociologie américaine de l'avant-guerre. Celle-ci était dominée par l'École de Chicago, son intérêt pour les pauvres, les truands, les immigrés, les « underdog » des États-Unis de l'époque. C'était l'ère des grandes monographies et des premières recherches empiriques, alors que Weber apparaissait comme un historien plus qu'un sociologue, un théoricien plus qu'un chercheur sur le terrain. Si un sociologue allemand a exercé une certaine influence sur l'École de Chicago, ce fut peut-être Georg Simmel, à travers Louis Wirth, qui avait été son élève, et Robert Park. Par ailleurs, la sociologie dominante de l'École de Chicago se caractérisait par l'isolationnisme intellectuel du Midwest étasunien de cette période, généralement résistant aux influences européennes (Roth, 1971, 48). A telle enseigne que même

l'influence qu'aurait exercée Simmel est aujourd'hui considérée comme un des « mythes » dont cherchent à se défaire les nouveaux historiens de la sociologie étasunienne (Sutherland, 1970).

[Retour à la table des matières](#)

**2° *Vingt années de traductions.*** Dès la fin de la guerre et pour une vingtaine d'années, plus précisément de 1946 à 1968, on assiste aux États-Unis à une intense activité de traduction de diverses parties de l'œuvre immense de Weber. La série commença par la publication de deux ouvrages de traduction d'un certain nombre de chapitres du *Wirtschaft und Gesellschaft*, le premier de Hans Gerth et C. Wright Mills, avec une importante Introduction des traducteurs (Weber, 1946), l'autre de Parsons et Henderson, avec une longue Introduction de Parsons (Weber, 1947). On oublie parfois que Mills, qui s'est fait connaître plus tard par ses analyses critiques, de Parsons notamment, compte parmi les premiers traducteurs de Weber. En 1949, les écrits méthodologiques de Weber connurent à leur tour une traduction en langue anglaise (Weber, 1949). Puis, dans une deuxième vague, on traduisit les différents ouvrages de Weber sur les religions en Chine, en Israël, en Inde (Weber, 1951, 1952, 1958 a, 1963). En même temps parut une traduction qui revêt pour notre propos une importance primordiale et sur laquelle on reviendra plus loin, celle que firent Edward Shils et Max Rheinstein non seulement du *Rechtssoziologie* de Weber, mais de larges extraits du *Wirtschaft und Gesellschaft* qui traitaient du droit (Weber, 1954).

Durant cette même période, d'autres écrits de Weber furent encore l'objet de traductions, notamment celui sur la ville (Weber, 1958 b). Et surtout, on publia finalement en 1968 une traduction intégrale de *Wirtschaft und Gesellschaft* (Weber, 1968), œuvre qui, à cause des difficultés de lecture et d'interprétation qu'elle comporte, a reçu jusqu'à maintenant beaucoup moins d'attention que des travaux plus faciles et moins centraux, comme le *Protestantische Ethik* par exemple (Tenbruck, 1980). Probablement pour la même raison, l'étude de Weber sur l'agriculture dans les civilisations de l'Antiquité, ouvrage pourtant important, notamment pour la sociologie du droit, mais encore peu fréquenté, n'a été traduit en anglais qu'en 1976, et en Angleterre plutôt qu'aux États-Unis (Weber, 1976).

Ainsi, au cours de ces quelque vingt années qui ont suivi la Deuxième Guerre mondiale, on assiste aux États-Unis, par une série de traductions, à la diffusion et à une meilleure connaissance de l'œuvre de Weber. Alors que la première phase de diffusion, celle qui précéda la guerre, fut due à ce que Talcott Parsons alla étudier à Heidelberg au début des années 1920, y connut

les travaux de Weber, en propagea une partie par sa traduction de *Die Protestantische Ethik* et s'en inspira pour formuler sa théorie de l'action sociale, la deuxième phase, celle des traductions de l'après-guerre, fut largement redevable à l'émigration d'intellectuels allemands vers les États-Unis au cours des années 1930 (Bendix et Roth, 1959). Mentionnons particulièrement les noms de Paul Honigsheim qui fit partie du cercle de Max Weber à Heidelberg avant d'émigrer aux États-Unis, Carl Joachim Friedrich qui vint de Heidelberg à Harvard et Joseph Schumpeter qui, à Harvard également, conseilla et encouragea le jeune Parsons (Parsons, 1970, 827-834). Au New School for Social Research de New York, se retrouvèrent un certain nombre de « wébériens » tels Alfred Schutz, Hans Speier, Adolph Lowe, Emil Lederer, Albert Salomon, Carl Meyer (Gerth, 1982, 214).

Le principal diffuseur de la sociologie de Weber aux États-Unis durant cette deuxième phase fut cependant sans conteste Hans Gerth. Il fut lui-même le traducteur en langue anglaise de plusieurs ouvrages de Weber, qu'il fit précéder d'Introductions élaborées qui situaient le texte dans l'ensemble de l'œuvre de Weber et guidaient ainsi le lecteur. Au département de sociologie de l'Université de Wisconsin à Madison, où il enseigna de 1940 à 1971, Gerth eut notamment comme élèves C. Wright Mills et Don Martindale. L'un et l'autre ont aussi beaucoup contribué, par leurs traductions et leurs propres publications, en collaboration avec Gerth ou par eux-mêmes, à la diffusion de la pensée de Weber (Bensman, 1982).

Cependant, cette période de nombreuses traductions, il est important de le noter, n'en fut pas une de pénétration rapide et profonde de la pensée de Weber dans la sociologie étasunienne. Et cela pour trois raisons principalement. La première est le désintérêt et même la méfiance de la majorité des sociologues américains de cette époque à l'endroit de la théorie. Ils étaient plutôt engagés dans des recherches empiriques dont ils cherchaient à préciser toujours davantage les méthodes et les techniques, quantitatives en particulier. Le seul débat théorique - et c'est la deuxième raison - qui recevait quelque attention de leur part était celui qui entourait le fonctionnalisme, dont Weber apparaissait précisément comme l'antithèse. Le fonctionnalisme était identifié à la tradition de Durkheim et Malinowski, alors que Weber était associé plutôt à la sociologie du pouvoir, de la domination et des conflits. Dans leur Introduction à la traduction *From Max Weber*, Gerth et Mills avaient fait un rapprochement entre Marx et Weber (Weber, 1946, 46-50) qui ne fut peut-être pas sans desservir Weber, à une époque où régnaient aux États-Unis l'anti-communisme et le maccarthysme. Enfin, troisième raison, les années qui suivirent la Deuxième Guerre furent marquées aux États-Unis par un intérêt très faible, sinon un certain mépris pour l'Europe et pour les intellectuels européens. La majorité des sociologues américains de cette époque n'avaient que bien peu de propension à lire les sociologues européens.

[Retour à la table des matières](#)

3° *Les analyses et les débats*. Malgré ces obstacles, l'œuvre de Weber commençait tout de même, grâce aux traductions, à être assez connue pour que s'ouvre une ère d'abord d'analyse de la pensée wébérienne, puis de débats. Au départ, deux noms doivent être mentionnés, qui marquent ce tournant. Celui d'abord de H. Stuart Hughes dont l'ouvrage *Consciousness and Society* (Hughes, 1959) connut une certaine notoriété, mais qui est demeurée bien en-deçà de celle que la qualité de cette étude aurait dû lui mériter. Selon ses propres termes, Hughes a entrepris « un essai d'histoire intellectuelle » (Hughes, 1959, 3) à travers lequel il a cherché à déceler comment les grands intellectuels du 19<sup>e</sup> et du 20<sup>e</sup> siècles ont contribué à la conscience collective de l'Occident moderne, par leur interprétation de l'homme, de la société et de l'histoire. Le tour d'horizon était très large, comprenant non seulement des philosophes, mais des écrivains et des poètes. Dans ce vaste panorama, Hughes consacrait un chapitre entier à Max Weber, en qui il voyait une figure particulièrement vivante et passionnée des hésitations, des contradictions et des conflits intellectuels et moraux de la civilisation contemporaine, un homme ballotté entre l'idéalisme et la science, l'économie et la religion, le marxisme et le nationalisme, l'objectivité scientifique et l'engagement politique (Hughes, 1959, 288).

Celui qui, plus encore que Hughes, a contribué à faire connaître Weber aux États-Unis durant les années 1960 fut Reinhard Bendix, autre émigré allemand de l'époque hitlérienne. Le « portrait » qu'il traça de l'homme et de son oeuvre (Bendix, 1960), bien qu'il fût assez souvent critiqué pour ses trop nombreuses lacunes, demeura longtemps le principal ouvrage de référence sur l'œuvre de Weber. Bendix la résumait et synthétisait d'une manière plus claire à la fois que Parsons et que Weber lui-même. De plus, comme il ne cherchait pas à s'approprier la pensée de Weber, à la différence de Parsons, on croyait pouvoir lui faire plus confiance qu'à ce dernier. D'ailleurs, étant à l'aise en allemand, Bendix put se distancier des interprétations de Parsons, qu'il ne fit que mentionner au passage, pour exposer sa propre synthèse de la pensée wébérienne, sans pour autant contester celle qu'avait proposée Parsons.

Il faut cependant reconnaître que les études les plus approfondies et les analyses critiques les plus élaborées furent l'œuvre d'Européens, soit d'Allemands dont les ouvrages étaient traduits en anglais, soit de Britanniques. La méthodologie de Max Weber, à laquelle s'intéressaient particulièrement alors les sociologues étasuniens, fut bien exposée et développée par P. Winch (1958) et W.G. Runciman (1972). P. Honigsheim (1968) présentait Weber à travers une série d'essais sur son oeuvre. A. Schutz (1967) situait la pensée de

Weber dans le courant phénoménologique et faisait le pont entre Weber et Husserl. Guenther Roth s'intéressa particulièrement à l'épistémologie de Weber et à sa sociologie politique et publia avec Reinhard Bendix (1971) un ensemble d'essais qui exercèrent une assez grande influence sur les sociologues étasuniens.

Les analyses critiques furent principalement inspirées de deux sources. L'une s'attaqua à la théorie positiviste des valeurs de Weber et à son rejet d'un Droit naturel universel. Ce fut surtout Leo Strauss (1953) qui développa cette ligne d'attaque, dans des pages où il exprimait à la fois sa profonde admiration pour Weber et le rejet radical de son positivisme scientifique au nom des valeurs morales universelles. Si Leo Strauss n'exerça d'abord qu'une influence limitée, sa pensée n'a cessé de gagner des adhérents et - peut-être Strauss lui-même en serait-il étonné - est devenue un des phares de la droite conservatrice chez les intellectuels états-uniens (Wood, 1988).

La seconde critique vint du côté marxiste ou néo-marxiste, notamment de Lukacs, (1972) et de la part des tenants de l'École de Francfort, Herbert Marcuse, (1968) ; J. Habermas, (1975). Le problème des rapports entre Weber et Marx est difficile et complexe. Il avait déjà été soulevé par Gerth et Mills, (1946) ; il a été repris bien souvent par la suite (Zeitlin, 1960 ; Bendix et Roth, 1971 ; Giddens, 1970 et 1971 ; Ashcraft, 1972) et demeure toujours un sujet d'actualité (Wiener, 1982 ; Wrong, 1984 ; Antonio et Glassman, 1985 ; Zeitlin, 1985 ; Weiss, 1986).

Aux États-Unis, le débat a tourné pour une part importante autour de deux thèmes. L'un fut la thèse de Weber sur le rapport entre le Protestantisme puritain et « l'esprit du capitalisme ». Résumée par E. Fischhoff (1944) pour la période qui a précédé les années 1940, l'histoire de ce débat s'est poursuivie jusqu'à nos jours, comme en témoignent les travaux notamment de H.R. Trevor-Roper, (1967) ; S.N. Eisenstadt, (1968) ; R.W. Green, (1973) ; B. Nelson, (1976) ; W.H. Swatos, (1982) ; S. Andreski, (1984).

Le second thème fut celui de la critique de l'interprétation que Talcott Parsons avait faite de la pensée de Weber. Les débuts des années 1970 marquèrent une période de révision de *The Structure of Social Action*. Witney Pope commença par remettre en question l'interprétation que Parsons avait faite de la pensée de Durkheim (W. Pope, 1973, 1975), pour s'attaquer ensuite à la manière dont Parsons avait compris Weber (W. Pope *et al.*, 1975 ; J. Cohen *et al.*, 1975). En particulier, Cohen, Pope et leurs collaborateurs reprochaient à Parsons d'être tombé dans l'erreur contre laquelle Weber lui-même mettait en garde, celle de confondre les régularités effectives de conduite et l'ordre normatif. Weber, disaient-ils, contrairement à ce que lui a fait dire Parsons, n'attribuait pas les régularités de l'action sociale à la seule conformité aux normes, mais aussi à bien d'autres conditions ou facteurs,

négligés par Parsons. Bien que Cohen et Pope ne se rattachent pas au courant de l'ethnométhodologie, on verra plus loin que celle-ci a inspiré des interprétations de Weber voisines de la leur.

[Retour à la table des matières](#)

4° *L'approfondissement de l'œuvre de Weber*. On peut dire qu'on a assisté au cours des quinze dernières années à une extraordinaire floraison de travaux et d'études britanniques et américains, portant sur l'œuvre de Weber ou inspirés par sa pensée. On a même parlé d'une « Renaissance » de Weber, bien qu'on ne puisse pas dire que son oeuvre ait connu une véritable éclipse. Il s'agit plutôt d'une reconnaissance progressive et d'un approfondissement de la pensée de Weber.

Il serait trop long de faire ici un compte rendu, même superficiel, de tout ce qui s'est écrit. La bibliographie de Vatro Murvar est utile bien qu'incomplète, mais elle s'arrête à 1982 (Murvar, 1983). Notons seulement que les études récentes sont allées dans toutes les directions. Ainsi, l'intérêt, toujours vif chez les sociologues anglo-saxons, pour la méthodologie de Weber, sa conceptualisation des types idéaux, ses notions de causalité et d'historicité a donné lieu à plusieurs analyses importantes (Hekman, 1979, 1983 ; Roth et Schluchter, 1979 ; Hall, 1981 ; S.P. Turner, 1986 ; Burger, 1987). Les sociologues américains avaient longtemps ignoré ou du moins négligé les positions et la philosophie politiques de Weber. Ce thème, conjugué à celui de l'influence que les options politiques de Weber ont pu avoir sur sa sociologie, notamment sur sa sociologie politique, a été l'objet de diverses analyses (Giddens, 1972 ; Beetham, 1974 ; Seidman, 1983 ; Glassman et Murvar, 1984). La traduction en anglais de la biographie de W.J. Mommsen, dont la première édition allemande date de 1959, témoigne de cet intérêt (Mommsen, 1984). L'influence de Nietzsche sur Weber a, dans cette perspective, reçu une attention nouvelle dans le monde anglo-saxon (B.S. Turner, 1982 ; Eden, 1983 ; Schroeder, 1987), tout comme on a repris la discussion, amorcée par Gerth et Mills en 1946, des rapports entre Marx et Weber (Tiryakian, 1975 ; B.S. Turner, 1981 ; Wiener, 1982 ; Wrong, 1984 ; I. Zeitlin, 1985 ; Weiss, 1986 ; Mueller, 1986 ; Wiley, 1987). La conception wébérienne de la société occidentale et des sociétés non occidentales a été et demeure un des sujets favoris des commentateurs anglo-saxons (Nelson, 1976 ; Seidman et Gruber, 1977 ; Roth et Schluchter, 1979 ; Collins, 1980 ; Kalberg, 1980 ; Levine, 1981 ; Tiryakian, 1981 ; Seidman, 1983 ; Glassman et Murvar, 1984 ; Lash et Whimster, 1987). La théorie sociologique générale de Weber a été reprise de diverses manières et ré-interprétée, par exemple, dans un ensemble conceptuel qui se voudrait rajeuni (Collins, 1986) ou encore en revenant aux buts que s'était fixés Weber (Nelson, 1974). Dans sa grande tétralogie à la recherche de

« la logique théorique en sociologie », Jeffrey Alexander a consacré un de ses ouvrages à l'analyse et à la discussion des fondements épistémologiques et méthodologiques de la « synthèse théorique de Max Weber » (Alexander, 1983). D'autres ont associé la pensée de Weber à la « closure theory » (Murphy, 1986) et, dans la tradition de Schutz, à l'ethnométhodologie (Hilbert, 1987 ; Hall, 1981). Il ne faut pas non plus passer sous silence l'importante réflexion philosophique qui s'est engagée dans le sillon de l'œuvre de Weber (Eden, 1983 ; Kronman, 1983 ; O'Neill, 1986 ; B.S. Turner, 1981 ; S.P. Turner et Factor, 1984 ; Andreski, 1984 ; Mommsen et Osterhammel, 1987). Enfin, on a commencé à découvrir la sociologie du droit de Weber, comme on va maintenant le voir.

## **II. Max Weber dans la sociologie du droit américaine**

[Retour à la table des matières](#)

Ainsi qu'on vient de le voir, la réception de l'œuvre de Max Weber par la sociologie étasunienne a été un procès lent et progressif, ce n'est que par étapes et graduellement que la pensée de Weber a gagné en profondeur la sociologie américaine. Et aujourd'hui, la place qu'y occupe Max Weber est à la fois très grande et difficile à apprécier. Il est sans doute celui des fondateurs de la sociologie (Marx, Durkheim, Simmel, von Wiese, Halbwachs, Pareto) qui est, depuis plusieurs décennies, le plus cité, dont l'influence a été la plus constamment croissante et dont l'autorité est aujourd'hui la mieux assise. Mais parce que l'œuvre de Weber est considérable, qu'elle s'étend dans diverses directions et que les pièces maîtresses en sont d'un accès difficile, on peut dire qu'elle demeure l'objet d'une lecture sélective, la thèse sur l'éthique protestante et le capitalisme étant bien plus connue que le *Wirtschaft und Gesellschaft*. Il en résulte que les interprétations qu'on a données de la pensée de Weber ont été divergentes et qu'on a pu l'associer à diverses écoles de la sociologie : fonctionnalisme, marxisme, subjectivisme, ethnométhodologie.

Si l'on en vient maintenant à la sociologie juridique de Weber, deux constatations s'imposent au départ. D'abord, on doit reconnaître que sa réception aux États-Unis a été encore plus lente que celle du reste de son oeuvre. Sans doute fut-elle connue dès 1954 par la traduction de Shils et Rheinstein évoquée plus haut. Mais ce n'est que depuis quelques années qu'on la « découvre », qu'on en voit la place éminente dans l'ensemble de l'œuvre et qu'on commence à s'en inspirer. En réalité, il semble que la sociologie du droit de Weber ait finalement profité des effets de la période d'approfondissement de son oeuvre que l'on connaît depuis une quinzaine d'années. Comme le remarque Alan Hunt, la sociologie du droit est la partie de l'œuvre de Weber qui a reçu le moins d'attention de la part et des sociologues et des juristes anglo-saxons (A. Hunt, 1978, 102-103). Elle est apparue à la fois trop difficile et trop peu systématisée aux yeux des sociologues, trop historique et comparative à ceux des juristes. À tous, elle est apparue hautement théorique, bien que Weber ait mené des recherches empiriques, à la fois historiques et contemporaines, qui ont servi de laboratoire à sa réflexion théorique.

En second lieu, ce sont des juristes autant que des sociologues - peut-être même plus - que nous allons maintenant rencontrer sur notre route. C'est dans les facultés de droit qu'on s'est d'abord intéressé à la sociologie juridique de Weber et c'est là encore, au moins autant que dans les départements de sociologie, qu'on trouve aux États-Unis les wébériens du droit.

## La lente percée de la sociologie juridique de Weber

[Retour à la table des matières](#)

Celui qu'on peut considérer comme le fondateur de la sociologie du droit aux États-Unis, le juriste Roscoe Pound, le père de ce qu'il a lui-même appelé la « sociological jurisprudence », a connu l'œuvre de Weber, mais ne lui a accordé que peu d'attention. Pourtant, l'érudition de Pound en matière juridique était à peu près universelle. Tous ses écrits manifestent une familiarité avec les philosophes, historiens, juristes allemands et français de son époque autant qu'avec ceux de langue anglaise. Mais dans l'ensemble de son oeuvre très considérable, qui s'étend sur quelque soixante ans - plus que la première moitié du 20e siècle - Pound n'a pas accordé à Weber plus que quelques pages. En 1938, faisant le bilan de « cinquante années de théorie du droit », Pound note que Weber a eu une influence non négligeable sur la sociologie du

droit en Europe, laissant clairement entendre qu'elle n'en a pas eue aux États-Unis (Pound, 1938, 802-803). Il est évident que Weber ne l'a pas lui-même beaucoup intéressé et l'a encore moins influencé. Il n'est donc Pas étonnant que, dans son monumental ouvrage de sociologie du droit, *Social Dimensions of Law and Justice*, Julius Stone, qui fut un des principaux disciples de Pound, n'ait consacré que quelques passages à Weber, sans juger nécessaire de lui accorder un traitement au moins égal à celui que recevait, par exemple, Ehrlich (Stone, 1966).

C'est plutôt l'autre courant de pensée, le « réalisme juridique » (*legal realism*), à l'origine lui aussi comme Pound de la sociologie juridique en réaction contre le formalisme qui régnait dans l'enseignement et la théorie du droit aux États-Unis depuis le 19<sup>e</sup> siècle, qui servit de pont pour accueillir la sociologie juridique de Weber. Et ceci, particulièrement à travers le principal interprète de cette école, Karl Llewellyn. Contre le formalisme, celui-ci définissait le droit non pas à partir des normes et des règles, mais plutôt des conduites effectives des personnes et des décisions concrètes des tribunaux. Ce faisant, il se réclamait à la fois du positivisme sociologique, de l'évolutionnisme et du darwinisme social. C'est dans cette perspective que, sous l'influence conjuguée de Weber, de W.G. Sumner et de B. Malinowski, il se tourna vers l'anthropologie juridique - comme forme de sociologie du droit comparée et historique - et qu'il s'inspira de la méthodologie du « type idéal » de Weber (Hunt, 1978, 49 et 57). Reconnaisant explicitement à diverses reprises l'influence de Weber sur sa pensée (Llewellyn, 1931, 1940), Llewellyn considérait que, de tous les sociologues, c'est Weber qui a exposé le plus clairement le plan de ce que pourrait être une sociologie du droit, plus qu'Ehrlich et Timasheff en particulier. Et il ajoutait que la *Rechtssoziologie* de Weber était à ses yeux l'ouvrage par excellence de la sociologie du droit, mais n'était malheureusement « lue que par quelques-uns et utilisée par personne » (Llewellyn, 1940, 1355). Cependant, Llewellyn n'était pas un théoricien. Il ne chercha jamais ni à exposer la sociologie juridique de Weber ni à en discuter.

Jusqu'en 1954, l'accès à la sociologie juridique de Weber demeurait réservé aux seuls germanophones. C'est à cette date qu'elle commença vraiment à faire sa carrière aux États-Unis, grâce à l'importante traduction que Shils et Rheinstein firent de tous les écrits juridiques du *Wirtschaft und Gesellschaft* de Weber, ainsi qu'à l'excellente Introduction et aux notes infrapaginales nombreuses et savantes de Rheinstein, qui éclairent le texte et les sources de Weber (Weber, 1954). Conscient de la difficulté que la *Rechtssoziologie* allait représenter pour le lecteur américain, Rheinstein s'est employé, dans son Introduction, à rappeler quelques éléments de la sociologie de Weber, pour ensuite exposer en un langage accessible les grandes lignes et les aspects à ses yeux les plus importants de la sociologie du droit de Weber. Cet ouvrage eut des effets contradictoires. Il rendait enfin accessible au lecteur anglo-saxon l'ensemble de la sociologie juridique de Weber. Il manifestait par

ailleurs l'immense et écrasante érudition juridique et historique de Weber, tout en montrant aussi que Weber n'avait pas fait un Traité systématisé de sociologie juridique. En conséquence, la traduction de Shils et Rheinstein eut-elle comme effet de faire connaître au moins l'existence de la sociologie juridique de Weber ; cette traduction demeure encore aujourd'hui un des grands classiques à la fois de la sociologie wébérienne et de la sociologie étasunienne du droit. Mais du même coup, le lecteur américain était confronté à une partie particulièrement difficile de l'œuvre de Weber. Il est plus que probable que la plupart des lecteurs de cet ouvrage ont connu la sociologie juridique de Weber à travers l'Introduction de Rheinstein plus qu'en lisant le texte de Weber lui-même.

C'est sans doute, pour une part, le caractère à la fois austère et aussi trop peu systématique de la sociologie juridique de Weber qui explique qu'elle n'ait fait qu'une lente percée dans la sociologie étasunienne, bien plus lente que les autres parties de l'œuvre de Weber. Ainsi, Talcott Parsons, qui connaissait pourtant bien l'œuvre de Weber, a complètement négligé sa sociologie juridique dans *The Structure of Social Action* ; c'est plutôt la sociologie des religions et la méthodologie de Weber qui occupent le centre de l'intérêt de Parsons à ce moment-là. Pourtant, Parsons lui-même dira plus tard que la place de la sociologie du droit dans l'ensemble de la pensée sociologique de Weber est bien plus importante qu'on ne l'a jusqu'alors perçue (Parsons, 1965, 174-175). Il ira même jusqu'à dire que le noyau central de la sociologie wébérienne ne repose ni dans sa sociologie politique et économique, ni même dans sa sociologie des religions, mais dans sa sociologie du droit (Parsons, 1971, 40). Encore à la fin de sa vie, Parsons s'interrogeait sur les raisons qui expliquent le « mystère » du « faible intérêt (chez les sociologues) pour l'étude du droit et des systèmes juridiques, après le brillant départ dû à Durkheim et Weber » (Parsons, 1977, 11).

Au cours des vingt années d'indifférence qui ont suivi la traduction de Shils et Rheinstein, un des très rares juristes à s'intéresser à la sociologie juridique de Weber fut Clarence Morris (Morris, 1958). Une autorité en matière de droit des assurances, également philosophe du droit, Morris s'est particulièrement attaché à la thèse de Weber sur les rapports entre droit et rationalité et la montée de la rationalité dans le droit occidental. Son but était de comparer sur ce thème la pensée de Weber et celle du juge et juriste américain Benjamin Cardozo, contemporain de Weber, qui a pour sa part souligné la place de la rationalité non formelle dans la pratique judiciaire. En particulier, Cardozo avait mis en relief l'importance, chez les juges de la *Common Law*, de ce qu'il appelait le recours à « la méthode de la sociologie » parallèlement au recours aux règles et aux principes proprement juridiques. Cette comparaison Weber-Cardozo inspirait à Morris des réflexions concrètes sur la place réciproque de la rationalité formelle et de la rationalité substantive dans le processus judiciaire. L'intérêt de cet article tient en ce qu'il constitue

une première réflexion sur la sociologie wébérienne du droit dans le contexte de la *Common Law*, thème que David Trubek en particulier a repris et approfondi (Trubek, 1972 b).

Du côté de la sociologie, Reinhard Bendix fut à peu près le seul commentateur de Weber à cette époque à prendre en compte, mais d'une façon limitée, la sociologie juridique de Weber. C'est en réalité en traitant de la sociologie politique de Weber, plus particulièrement des formes de domination, que Bendix évoque « l'émergence de la rationalité juridique » comme fondement de la légitimité de l'État moderne et comme base de la bureaucratie (Bendix, 1960, ch. 12 et 13). Bendix n'a cependant pas mis en lumière l'importance de la réflexion de Weber sur le droit dans l'ensemble de sa sociologie.

## L'intérêt croissant pour la sociologie juridique de Weber au cours des quinze dernières années

[Retour à la table des matières](#)

Il faut attendre le milieu des années 1970 - autour de 1975 - pour voir la situation changer et que des juristes et des sociologues étasuniens entreprennent d'étudier et d'approfondir la sociologie juridique de Weber. Deux facteurs ont sans doute été à l'origine de ce changement. D'une part, l'intérêt croissant pour la sociologie de Weber, rappelé dans la première partie, a certainement entraîné des retombées en sociologie du droit. D'autre part, un certain nombre de juristes et de sociologues se plaignaient, non sans raison, de la grande faiblesse théorique de la sociologie du droit aux États-Unis, de l'empirisme et du pragmatisme qui y régnaient. L'œuvre de Weber est progressivement apparue comme le meilleur point de départ, sinon comme le fondement, d'une démarche plus théorique dans l'appréhension sociologique du fait juridique.

On peut suivre la récente réception de la sociologie juridique de Weber dans trois courants de pensée de la sociologie étasunienne : l'évolutionnisme, les études critiques du droit, la phénoménologie.

## L'évolutionnisme : le droit, la société occidentale et la modernité

[Retour à la table des matières](#)

Les intellectuels américains n'ont pas connu ce que l'on a appelé le *Kulturpessimismus* des Allemands du 19<sup>e</sup> et du début du 20<sup>e</sup> siècle. Le romantisme des universitaires allemands s'est exprimé sous la forme d'un refus et d'une condamnation de la société moderne, industrielle, urbaine et de la démocratie de masse (Kalberg, 1987). Les universitaires étasuniens, au contraire, influencés par le darwinisme social, ont généralement accueilli d'une manière positive et même enthousiaste la démocratie, la société industrielle, le capitalisme qui leur apparaissaient comme la pointe du progrès de l'humanité. Les grands pessimistes allemands comme Spengler faisaient figure à leurs yeux de conservateurs romantiques attachés à un passé définitivement révolu.

Ce qui explique peut-être en définitive le succès de Max Weber aux États-Unis, c'est qu'il apportait une autre perspective. Il alliait à une « vision pessimiste » de l'histoire contemporaine - que les Américains ont d'ailleurs mis du temps à reconnaître (Glassman et Murvar, 1984) - une explication de l'histoire et une sociologie de l'action qui laissaient ouverture à l'optimisme darwiniste des Américains. Il insistait d'abord sur le caractère unique de l'Occident moderne dans l'histoire et il cherchait à expliquer cette originalité, d'une manière comparée, par la présence d'éléments culturels uniques à l'Occident. Le premier de ces éléments qui parut éclairant pour les intellectuels étasuniens, fut le protestantisme puritain. Capitalisme et protestantisme, deux fondements de la société étasunienne, devenaient associés d'une manière positive. Il fallut plus de temps pour reconnaître le rôle du droit, comme autre facteur au moins aussi actif, selon Weber, dans l'évolution particulière de l'Occident et du capitalisme. Max Rheinstein fut le premier, dans son « Introduction », à faire connaître cet aspect de la pensée de Weber. Il soulignait le fait que le principal problème qui a occupé l'attention de Weber dans sa sociologie du droit, fut celui de l'influence exercée par la rationalité juridique dans le développement du capitalisme et, inversement, la part qu'a eue le capitalisme dans la montée de la rationalité juridique (Weber, 1954, XLVII - L).

Le darwinisme social exerçant toujours une grande fascination dans les sciences sociales américaines, surtout dans la sociologie et l'anthropologie, les

catégories typologiques et les perspectives comparatives de Weber fusionnèrent chez les sociologues étasuniens avec une vision évolutionniste. Ainsi, Talcott Parsons, dans son ouvrage sur « l'évolution comparée » des sociétés, que François Chazel, en présentant la traduction française, appelle « un manifeste néo-évolutionniste » (Parsons, 1973, VII), distingue trois grands stades dans l'évolution des sociétés, qu'il appelle les stades primitif, intermédiaire et moderne. Pour expliquer le passage du stade intermédiaire au stade moderne, Parsons, invoquant explicitement Weber (qui est d'ailleurs présent presque à chaque page de ce livre), souligne le rôle essentiel qu'a joué le droit, dont « l'institutionnalisation marque la transition des sociétés intermédiaires aux sociétés modernes » en assurant « l'indépendance des composantes normatives de la structure sociale vis-à-vis des exigences des intérêts politiques et économiques et des facteurs personnels, organiques et physiques » (Parsons, 1973, 35).

L'ouvrage qui eut cependant le plus de retentissement en sociologie est celui de Roberto M. Unger (1976), bien que, comme on l'a noté, il ait été plus souvent cité que vraiment discuté (Duxbury, 1986). Il s'agit en réalité d'une entreprise de réflexion critique sur l'état de la théorie sociologique, que Unger a menée dans deux ouvrages successifs. Dans le premier, il avait entrepris une discussion et une remise en question des théories sociologiques de Marx, Durkheim et Weber (Unger, 1975). Dans le second, il poursuit et précise sa critique à partir d'une analyse du droit dans la société, ce qui avait comme conséquence, pour la première fois dans la sociologie étasunienne, de placer carrément la sociologie juridique en plein cœur d'une réflexion sur la théorie sociologique.

Unger pose au départ que « le droit d'une société révèle les secrets intimes par lesquels elle intègre ses membres » (Unger, 1976, 46). Le droit est en effet le principal ensemble de règles sur lesquelles se fonde un ordre social. Il y a donc un rapport étroit entre la nature du droit et la « forme » de la société : à chaque type de droit correspond une forme de société, ou inversement une forme de société se constitue à travers un type de droit. Unger est ainsi amené à élaborer une typologie du droit, où il distingue trois types : le droit coutumier, le droit bureaucratique, l'ordre juridique. Le droit au sens moderne du terme apparaît d'abord sous la forme du droit bureaucratique : il s'agit du droit positif émanant d'un pouvoir public, un État, qui a l'autorité et le pouvoir nécessaires non seulement pour énoncer des lois et règlements, mais aussi pour les faire appliquer. L'ordre juridique se distingue du droit bureaucratique en ce que le droit y est non seulement positif et public, mais qu'il prend en plus un caractère général ou universel et qu'il développe une quadruple autonomie : à la fois substantive, institutionnelle, méthodologique et professionnelle.

Le droit bureaucratique se retrouve dans toutes les grandes civilisations, dans la mesure où celles-ci ont connu une séparation entre l'État et la société. L'ordre juridique est un fait isolé dans l'histoire humaine : « il a émergé au sein de la société libérale moderne de l'Europe » (Unger, 1976, 54), il est associé à l'évolution des sociétés occidentales modernes. Et pour en faire la preuve, Unger brosse un tableau comparé du droit dans la société occidentale, en Chine, en Inde, en Islam, en Israël.

On reconnaît sans peine dans ce dessein l'influence de Durkheim. Par ailleurs, toute l'analyse typologique, historique et comparative est très évidemment dans la tradition et même sous l'influence wébérienne. Paradoxalement, Unger ne fait à peu près aucune mention explicite de Weber, omission qui fut évidemment relevée par ses critiques (Parsons, 1977 ; Duxbury, 1986). Pourtant, sans mentionner la sociologie juridique de Weber, Unger en introduisait l'esprit et l'inspiration dans la théorie sociologique américaine.

Pour leur part, Philippe Nonet et Philip Selznick ont explicitement reconnu leur dette à l'endroit de Weber, dans l'élaboration de leur thèse évolutionniste. Celle-ci est construite sur le postulat d'un parallèle entre trois types d'organisation administrative - prébureaucratique, bureaucratique et postbureaucratique - et trois types de droit qui leur correspondent : répressif, autonome et « ouvert » (responsive). Le droit répressif repose entre les mains de ceux qui, ayant du pouvoir, l'utilisent pour s'assurer la soumission des autres dans une société où règne avant tout une « justice de classe ». Le droit autonome est celui qui a développé une certaine indépendance à l'endroit du pouvoir politique, dont il sert les intérêts tout en lui imposant des contraintes et des limites ; ce droit correspond à l'organisation bureaucratique de la société, dans laquelle la profession juridique a pris de l'expansion, participe activement à l'exercice du pouvoir et assure l'autonomie du droit. Les sociétés modernes, de caractère bureaucratique, connaissent ce type de droit. Le troisième type, le type « ouvert » de droit, est celui qu'on peut entrevoir pour l'avenir. C'est un droit accueillant aux diverses forces sociales, sensible à la critique juridique, se dégageant du formalisme et du ritualisme du type autonome. Ce droit nouveau, encore en émergence, s'inscrit dans un double mouvement de décentralisation des institutions de pouvoir et de déprofessionnalisation du droit, double mouvement qui serait annonciateur d'une organisation postbureaucratique de la société.

Nonet et Selznick voient dans ces trois types une certaine séquence. Mais il prennent soin de souligner qu'il y a une « potentialité » de passage de l'un à l'autre, mais pas une nécessité historique. Leur « modèle de développement » suggère, disent-ils, la direction possible d'un changement ; mais les conditions concrètes et les rapports de force existants peuvent incliner l'évolution des sociétés dans un sens différent (Nonet et Selznick, 1978, 23). C'est ce qui explique que des sociétés aient beaucoup tardé à passer du droit répressif au

droit autonome, et l'on pourrait ajouter que certaines aient même régressé du droit autonome au droit répressif. Quant au droit ouvert, Nonet et Selznick reconnaissent qu'il s'agit d'un idéal encore bien précaire, dont la réalisation demeure incertaine et dépendra de plusieurs facteurs (Nonet et Selznick, 1978, 102 et suivantes).

Donald Black a, pour sa part, dans un ouvrage qui a marqué une étape (Black, 1976), élaboré un modèle plus analytique qu'évolutionniste et moins influencé par Weber que les précédents. Sa thèse se présente sous la forme d'un ensemble de propositions, que Black considère toutes susceptibles de vérification quantifiable, et dont l'ensemble constituerait une « théorie du droit ». Cependant, il n'est pas difficile d'y déceler les traces de l'évolutionnisme, et c'est précisément dans ces passages que l'on peut aussi observer l'influence de Weber. Ainsi, dans une veine inspirée par Durkheim et Weber, Black observe que « la relation entre le droit et la différenciation est curvilinéaire. Le droit augmente avec la différenciation jusqu'à un point d'interdépendance, mais décline avec la symbiose » (Black, 1976, 39). Cette proposition, dit Black, se vérifie quand on observe l'évolution des sociétés anciennes aussi bien que modernes. À travers l'histoire, dit-il, le droit n'a cessé d'augmenter, de se multiplier, depuis les formes archaïques des sociétés anciennes vers les formes modernes. Cette évolution du droit s'explique en relation avec d'autres évolutions à l'intérieur des sociétés : formes d'organisation, de contrôle social, de culture, de stratification sociale. Pour l'avenir, Black lit un double mouvement : d'une part, des indices d'une augmentation continue du droit, d'autre part, des signes d'une décroissance, voire d'un déclin du droit, l'aboutissement en étant peut-être un retour à l'anarchie (Black, 1978, 131-132). Les perspectives d'avenir ont chez lui une tonalité moins optimiste que chez Parsons, Unger, Nonet et Selznick.

## Weber et l'analyse critique du droit, de la modernisation et du capitalisme

[Retour à la table des matières](#)

Si, parallèlement à Talcott Parsons, des sociologues critiques tels Hans Gerth et C. Wright Mills ont fait connaître la sociologie de Weber, ce sont aussi, peut-être paradoxalement, des juristes se rattachant au mouvement anglo-saxon des « Critical Legal Studies » (CSL) qui ont probablement le plus contribué à la diffusion de la sociologie juridique de Weber. C'est assurément

aussi chez eux que l'on trouve la discussion la plus éclairée et éclairante et l'utilisation la plus pertinente de la sociologie wébérienne du droit.

Weber posait aux juristes critiques d'importants défis. Il leur apparaissait que Weber avait laissé une oeuvre importante, notamment sur le droit, qu'il n'était possible ni de rejeter entièrement, ni d'ignorer, mais qu'il n'était pas non plus possible d'accueillir telle quelle. Il a solidement établi la validité d'une explication multicausale et réciproque des rapports entre droit et économie dans le développement du capitalisme. Il a mis en lumière à la fois l'autonomie du droit et le fait que le droit ne soit pas indépendant des conditions économiques et sociales. Il a aussi mis en rapport la dynamique de la rationalité croissante dans le droit et dans les modes de production. Enfin, il a lié droit, pouvoir et domination.

David Trubek fut le premier juriste critique étasunien à reprendre ces thèmes dans deux articles qui ont été depuis très souvent cités (Trubek, 1972 a et 1972 b). Le problème auquel Trubek s'attaque est celui du rôle du droit dans le procès de modernisation des sociétés. Ce thème, dit-il, n'a fait l'objet d'à peu près aucune attention de la part des économistes ; ceux-ci concèdent bien au passage que le développement puisse requérir quelque forme de droit, mais sans aller plus loin. Quelques juristes ont commencé à s'intéresser à la question. Mais ils ont généralement eu tendance à croire que le droit, ayant été un facteur du développement économique des sociétés occidentales, aura nécessairement les mêmes effets dans les nouvelles nations en voie de développement. Y implanter un droit rationnel et formel, sur le modèle des droits occidentaux, aurait donc comme effet de favoriser le développement de ces nouvelles nations, ce qui justifierait d'y remplacer les droits ancestraux par un droit modelé sur celui des nations dites modernes.

Trubek s'insurge contre l'attitude ethnocentrique qui inspire une telle « politique juridique ». Et ayant constaté que certains tenants de cette position invoquaient Weber à l'appui de leur thèse, il entreprend de montrer qu'en réalité l'analyse wébérienne va dans un sens tout à fait opposé et ne permet pas du tout de conclure à la validité d'une telle politique. Weber, dit-il, a plutôt démontré que le développement économique et le capitalisme de l'Occident ont été des phénomènes uniques, qui s'expliquent par une conjoncture de conditions particulières. Les conditions économiques et politiques étant bien différentes dans les pays en voie de développement, il ne faut pas croire que l'introduction forcée d'un droit moderne y aura les effets qu'un tel droit a eus dans les pays occidentaux (Trubek, 1972 a, 11-16). La politique juridique des nouvelles nations doit plutôt s'inspirer de la méthodologie wébérienne, typologique et comparative, pour élaborer un nouveau modèle qui réponde aux conditions réelles des pays en voie de développement, modèle dont Trubek pose quelques jalons de départ (Trubek, 1972 a, 22 et ss.).

Au surplus, Trubek a voulu rappeler que, dans la perspective wébérienne, le droit a contribué à l'instauration du capitalisme en légitimant la domination du propriétaire capitaliste. L'autorité reconnue aux propriétaires s'est appuyée sur le droit, contre les travailleurs, en définissant le droit de propriété d'une manière stricte et restreinte. Le droit a été favorable à ceux qui jouissaient déjà d'un pouvoir économique, biaisant autant la démocratie que les rapports économiques en faveur des intérêts du capital (Trubek, 1972 b, 748-750).

La question de la rationalité du droit et de l'économie, est un autre problème qui a particulièrement occupé la réflexion anglo-saxonne, notamment celle des sociologues et juristes critiques et néo-marxistes. Rappelons d'abord que l'ambiguïté de la notion de rationalité telle qu'elle a été employée par Weber et la pluralité des sens qu'il lui a attribués, ont été l'objet d'analyse et de réflexion de la part de plusieurs auteurs (Swidler, 1973 ; Kalberg, 1980 ; Kronman, 1983). D'une manière plus générale, le procès de rationalisation dans l'évolution des sociétés modernes, évoqué par Weber, demeure, peut-être plus encore au cours des dernières années, un des thèmes majeurs de réflexion à partir de l'œuvre de Weber (Beirne, 1979 ; Schluchter, 1981 ; Brubaker, 1984 ; Glassman et Murvar, 1984 ; Alexander et Loader, 1985 ; Lash et Whimster, 1987). Dans la perspective critique, le problème était de retrouver l'explication, dans l'œuvre de Weber et au-delà, des voies par lesquelles la rationalisation juridique a tout à la fois favorisé et occulté la domination capitaliste. D'une manière plus précise et plus radicale, l'objectif était de démystifier la rationalité juridique, en montrant de quelle manière elle sert à exprimer une idéologie non avouée et une perception mystificatrice des rapports réels de pouvoir, des inégalités effectives, des luttes cachées et étouffées (Cain, 1980).

Dans cette dernière voie, une des recherches les plus intéressantes est celle du sociologue Gerald Turkel, pour son orientation à la fois théorique et empirique (Turler, 1980). Turkel a étudié un cas concret, la législation de 1971 par laquelle le gouvernement fédéral des États-Unis accordait un prêt garanti de 250 millions de dollars à la Lockheed Aircraft Corporation pour lui permettre d'échapper à la banqueroute. Et il analyse ce cas en reformulant dans une perspective critique la théorie wébérienne de la rationalité juridique, dans une tentative de rapprochement des théories sociales de Marx et Weber suivant le modèle déjà établi par Zeitlin (1973, 123, 136 ; 1985, 190-211) et Habermas (1975, 33-94). Le capitalisme de la fin du 20<sup>e</sup> siècle n'est évidemment plus celui qu'ont connu ni Marx au 19<sup>e</sup>, ni Weber au début du 20<sup>e</sup>. On y observe de nouvelles contradictions entre les rationalités juridique, économique et politique. Un facteur maintenant important est celui de la prééminence des grands monopoles, comme la Lockheed. A l'encontre du modèle wébérien d'une rationalité juridique dotée d'un caractère universaliste, le monopole entraîne le droit dans des voies particularistes : s'appuyant sur son pouvoir économique énorme, le monopole est en mesure d'obtenir de l'État un traitement privilégié. Il en résulte, dans le capitalisme monopolistique, des tensions

nouvelles entre, d'une part, l'universalisme de la rationalité juridique et, d'autre part, le particularisme de règles et de lois obéissant aux impératifs de la rationalité économique et politique plutôt qu'à ceux de la rationalité formellement juridique. Le discours juridique connaît alors un éclatement de ses frontières, pour absorber et adopter ces autres rationalités. En même temps, le droit sert des fins idéologiques, dans la mesure où il circonscrit le débat à l'intérieur d'un discours acceptable. Ainsi, il contribue à restreindre la discussion à l'intérieur de la notion reçue de propriété privée, excluant toute référence à des solutions qui feraient appel à des transformations en profondeur des structures économiques et politiques.

Les voies d'analyse ouvertes par Trubek et par Turkel, un juriste et un sociologue, sans révéler toute la richesse des analyses critiques du droit qui ont commencé à inventorier la sociologie juridique de Weber, sont bien représentatives d'une exploration qui se poursuit et qui promet des développements intéressants, surtout si elle sait lier les préoccupations théoriques et empiriques selon la meilleure tradition étasunienne.

Sur le plan théorique, c'est à un autre juriste et philosophe du droit, Anthony T. Kronman, qu'on doit l'analyse et la discussion la plus approfondie de la sociologie juridique de Weber. La parution de son ouvrage (Kronman, 1983) a été saluée comme un événement important. Les très nombreuses recensions dont il fut l'objet (Trubek *et al.*, 1986, 26-27), toutes louangeuses, l'ont abondamment dit. La raison de ce succès, c'est qu'à travers l'œuvre juridique de Weber, Kronman a apporté une contribution théorique très élaborée à la sociologie juridique étasunienne.

On peut dire de l'ouvrage de Kronman qu'il est proprement américain en ce qu'il reprend et approfondit trois thèmes de la pensée de Weber qui ont été l'objet d'une attention particulière chez les Anglo-Saxons : la place des valeurs dans la méthodologie wébérienne, la rationalité dans la société occidentale moderne, l'explication du capitalisme occidental et de la modernité.

S'agissant ici du troisième point, Kronman revient au problème de la causalité dans les rapports entre le droit et le capitalisme (chapitre 6). La *Rechtssoziologie*, souligne Kronman, a eu comme but spécifique principal d'élucider la question de la contribution des notions et des institutions juridiques au développement et à l'expansion de l'entreprise de type capitaliste. De manière plus précise encore, Weber a recherché le lien causal entre la rationalité juridique formelle et la rationalité du mode de production capitaliste. La réponse de Weber relève d'une attitude que Kronman appelle un « agnosticisme causal ». Il entend par là que si l'on peut observer, à toutes les périodes de l'histoire et dans toutes les civilisations, une influence réciproque du droit et de l'économie, la direction et la force de cette influence ne peuvent, selon Weber, être établies d'une manière générale et universelle ; elles varient selon

les situations et les circonstances. Weber a démontré qu'il n'existe pas de fondement scientifique pour privilégier d'une manière unilatérale une direction de l'influence plutôt qu'une autre, du droit sur l'économie ou de l'économie sur le droit.

Cet agnosticisme, insiste Kronman, n'équivaut cependant pas chez Weber à un constat d'échec. Tout d'abord, il s'agit d'une prise de position méthodologique qui correspond profondément à l'ethos scientifique. Et puis, il se complète d'au moins un double élément positif. S'il n'est pas possible d'établir un lien causal simple et univoque entre le droit occidental et le capitalisme, il est par ailleurs possible de démontrer la parenté des deux rationalités en ce qu'elles reposent toutes deux sur les mêmes fondements intellectuels et moraux et qu'elles reflètent un même idéal. Le rapport entre droit et capitalisme s'éclaire lorsqu'on le reporte au contexte global de l'univers des valeurs de la civilisation occidentale. En second lieu, il est possible de distinguer les facteurs qui, dans des situations concrètes données, ont favorisé ou favorisent l'influence du droit sur l'économie et ceux qui ont favorisé ou favorisent l'influence de l'économie sur le droit.

Ceci amène à voir le rapport entre droit et capitalisme d'une manière multidimensionnelle. Comme l'avait fait David Trubek (1972 b), Kronman montre que Weber a beaucoup réfléchi aux conditions différentes qui ont fait que le capitalisme se soit développé dans des pays dotés de formes juridiques très dissemblables, le droit de rationalité formelle dans les pays européens de droit codifié et le droit de rationalité substantive dans les pays anglo-saxons de la Common Law.

Il est impossible de rendre ici pleine justice à l'ouvrage de Kronman. Peut-être faudrait-il surtout souligner l'intention principale de l'auteur. Elle a été de montrer que, à l'opposé d'une certaine lecture trop courante de la *Rechtssoziologie* qui n'y a vu qu'une ébauche mal ficelée d'une oeuvre incomplète, la sociologie juridique de Weber présente une grande cohérence interne. Mais pour percevoir cette unité, il faut interpréter la sociologie juridique de Weber dans l'ensemble de sa philosophie politique et notamment de sa sociologie des valeurs.

## Max Weber et la phénoménologie du droit

[Retour à la table des matières](#)

S'il est un courant de pensée qui aurait dû être sensible à cette sociologie des valeurs, c'est sans doute la phénoménologie. Mais ce ne fut pas effectivement le cas. La sociologie phénoménologique a connu aux États-Unis une histoire complexe et encore mal explorée. Ce n'est pas le lieu ici de vouloir en retracer les grandes lignes. Rappelons seulement que c'est tout particulièrement le philosophe et sociologue allemand Alfred Schutz qui a le plus contribué à jeter les bases d'une sociologie phénoménologique (Schutz, 1967). Connaissant bien les travaux de Weber, qu'il appréciait hautement, Schutz a particulièrement cherché à montrer les rapprochements entre la pensée de Weber et celle de Husserl et à mettre en lumière les aspects phénoménologiques de la sociologie weberienne. Il est cependant difficile d'apprécier dans quelle mesure les sociologues américains ont accueilli cette vision de la sociologie de Weber. C'est sans doute dans l'ethnométhodologie, telle qu'elle a été formulée principalement par Harold Garfinkel et Aaron Cicourel, que la phénoménologie se retrouve le plus et que la dette à l'endroit de Schutz est le plus explicitement reconnue. Par ailleurs, les ethnométhodologues semblent avoir toujours vu en Weber, en dépit de ce qu'en a dit Schutz, un positiviste avec qui il fallait garder ses distances.

C'est peut-être ce qui explique que, bien que l'ethnométhodologie soit née à l'occasion de l'observation du processus judiciaire (Garfinkel, 1968) et qu'elle ait inspiré de nombreuses analyses du fonctionnement des tribunaux aux États-Unis, le droit comme tel n'ait pas fait l'objet d'une attention particulière dans la sociologie phénoménologique. C'est ce que remarque Victor Lidz, à qui l'on doit une des rares contributions à une sociologie juridique qui ait cherché à s'inspirer, entre autres, de Garfinkel et Cicourel en même temps que de Weber et de Parsons (Lidz, 1979). Lidz a voulu jeter les bases d'une théorie sociologique du droit ou, selon son expression, d'« une sociologie générale du droit ». Élève et disciple de Talcott Parsons, Lidz s'inspire surtout de ce dernier pour élaborer ses concepts et les éléments de sa théorie. Il n'y a pas lieu ici de suivre Lidz dans l'élaboration de sa théorie parsonienne du droit. Mais avant de développer son modèle, Lidz, s'adressant à Durkheim et Weber, recherche de quelle manière la sociologie a d'abord appréhendé le droit. Il identifie deux voies. La première a consisté à voir dans le droit un

indice des types de sociétés. C'est ainsi que Durkheim y a vu l'indice de la distinction entre la solidarité mécanique et la solidarité organique. De son côté, Weber a vu dans le droit un indice des conceptions morales et des intérêts divergents des différents groupes de pouvoir ou d'influence dans les sociétés historiques. Cette notion du droit apparaît bien dans la *Rechtssoziologie*, mais plus encore dans les grandes études historiques de Weber sur la Chine, l'Inde, le Judaïsme (Lidz, 1979, 5-6).

La seconde voie par laquelle la sociologie a appréhendé le droit, selon Lidz, c'est dans la perspective de l'analyse de l'action sociale, comme élément de contrôle ou de contrainte des acteurs. C'est ici que l'analyse de Lidz devient plus particulièrement phénoménologique et fait appel à l'ethnométhodologie. Il s'inspire d'abord de la théorie de la « définition de la situation » élaborée par W.I. Thomas, et des études de Chomsky, de Garfinkel et de Cicourel. Il est cependant étonnant que Lidz ne fasse plus ici référence à Weber, dont l'influence paraît pourtant bien probante sur la définition qu'il donne du droit. Dans les contextes d'incertitude où chaque acteur doit agir, les définitions de situation représentent une certaine « grammaire des relations sociales », un ordre normatif composé d'informations, d'indicatifs divers et de règles permettant à chaque acteur de s'orienter d'une manière assez sûre dans les réseaux d'interactions où il est impliqué. Ces définitions de situation sont cependant plus ou moins claires et plus ou moins précises. « Le droit consiste spécifiquement en contraintes normatives qui servent à corriger les défauts et faiblesses chroniques de définitions de situation développées de manière informelle » (Lidz, 1979, 11). La formalisation et la précision des règles juridiques apportent ainsi une certaine sécurité, notamment dans des champs d'action où les investissements que les acteurs croient devoir faire dans les interactions leur paraissent assez importants pour qu'ils sentent le besoin de recourir à des contraintes externes revêtues d'un caractère officiel.

Lidz, notons-le, renoue ainsi avec l'orientation subjectiviste que Weber avait donnée à la sociologie, en recherchant le point de départ dans l'action sociale signifiante pour chaque acteur. De cette façon, Lidz a voulu reprendre et renouveler d'une manière phénoménologique l'analyse du droit en terme de « contrôle social ». Les premiers fondements d'une telle analyse étaient nettement présents chez Weber, dans sa définition du droit par la contrainte. Talcott Parsons avait repris ce thème, mais d'une manière schématique (Parsons, 1962). Lidz y est revenu et l'a amplifié, remontant d'ailleurs aux éléments de théorie d'action sociale que le jeune Parsons avait cru identifier au cœur de la sociologie de Weber.

## Conclusion

[Retour à la table des matières](#)

Nous avons cherché à retrouver, dans le monde complexe de la sociologie et de la sociologie juridique américaines, comment fut reçue l'œuvre de Max Weber, particulièrement sa *Rechtssoziologie*, et l'usage qu'en ont fait les juristes et sociologues anglo-saxons. Il importe de souligner au terme de ce parcours une limite de notre exploration. Nous ne nous sommes arrêté qu'aux juristes, sociologues ou philosophes qui se sont explicitement inspirés de la pensée de Weber. Cela aurait été une entreprise d'une toute autre envergure que de vouloir relever aussi l'influence indirecte, implicite, non reconnue de Weber dans tous les champs - et ils sont nombreux - que cultive maintenant la sociologie juridique étasunienne. Celle-ci commence maintenant à se reconnaître elle-même, à se décrire et à faire le tour de son jardin, ainsi qu'en témoigne l'important ouvrage collectif publié sous l'égide du Social Science Research Council (Lipson et Wheeler, 1986). À la lumière d'un tel exercice, l'influence de Weber sur la sociologie juridique américaine deviendra de plus en plus manifeste.

Aujourd'hui, chez les juristes et sociologues anglo-saxons, « on reconnaît de plus en plus, avec les dernières décennies du 20<sup>e</sup> siècle, que Max Weber est notre plus grand théoricien social de la condition de la modernité... Weber a cherché à expliquer la place de l'individu dans le monde moderne. Derrière cette formulation trompeusement simple, se cache une entreprise gigantesque » (Lash et Whimster, 1987, 1). Et dans l'analyse de cette modernité, Weber a vu et exploré le rôle qu'y a joué le droit, la place qu'il y occupe et l'influence qu'il y exerce. Ce faisant, Weber a été amené à élaborer une sociologie juridique qui est elle aussi une « entreprise gigantesque ». C'est ce que remarque S. Andreski : « La sociologie du droit de Weber est la partie la plus impressionnante de son oeuvre. Il est à peine exagéré de la décrire comme étant presque surhumaine. Il est étonnant que quelqu'un ait pu en connaître autant sur autant de systèmes juridiques, alors qu'on considère généralement comme l'œuvre d'une vie d'apprendre à connaître un corps de droit » (Andreski, 1984, 86). Le caractère imposant de la sociologie juridique de Weber a pu rebuter bien des chercheurs et nuire à sa diffusion. Mais depuis

quelques années, des juristes et sociologues américains et britanniques ont beaucoup travaillé à mieux comprendre et mieux évaluer toutes les dimensions et toutes les ressources du legs intellectuel laissé par Max Weber.

## Bibliographie

[Retour à la table des matières](#)

ALEXANDER J.C., *Theoretical Logic in Sociology. V. 3 : The Classical Attempt at Theoretical Synthesis : Max Weber*, Berkeley, University of California Press, 1983.

ALEXANDER J.C. et LOADER C., « Max Weber on Churches and Sects in North America : an Alternative Path Toward Rationalization », *Sociological Theory*, 1985, 3, pp. 1-13. ANDRESKI S., *Max Weber's Insights and Errors*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1984.

ANTONIO R.J. et GLASSMAN R.M. (sous la direction de), *A Weber-Marx Dialogue*, Lawrence, Kansas, University Press of Kansas, 1985.

ASHCRAFT R., « Marx and Weber on Liberalism as Bourgeois Ideology », *Comparative Studies and History*, 1972, 14, pp. 130-168.

BEETHAM D., *Max Weber and the Theory of Modern Politics*, Londres, Allen and Unwin, 1974 ; 2e édition : Cambridge, Polity Press, 1985.

BENDIX R. et ROTH G., « Max Webers Einfluss auf die Amerikanische Soziologie », *Kölner Zeitschrift für Soziologie*, 1959, 11, pp. 38-53.

BENDIX R., *Max Weber. An Intellectual Portrait*, Garden City, N.Y., Doubleday, 1960.

BENDIX R. et ROTH G., *Scholarship and Partisanship : Essays on Max Weber*, Berkeley, University of California Press, 1971.

BEIRNE P., « Ideology and Rationality in Max Weber's Sociology of Law », in SIMON R.J. et SPITZER S. (dir.), *Research in Law and Sociology*, Greenwich, Connecticut, JAI Press, 1979, vol. 2, pp. 103-131.

BENSMAN J., « Hans Gerth's Contribution to American Sociology », in BENSMAN J., VIDICH A.J. et GERTH N. (dir.), *Politics, Character and Culture : Perspectives from Hans Gerth*, Westport, Connecticut, Greenwood Press, 1982, pp. 221-274.

BLACK D., *The Behavior of Law*, New York, Academic Press, 1976.

BRUBAKER R., *The Limits of Rationality : An Essay on the Social and Moral Thought of Max Weber*, Londres, Allen and Unwin, 1984.

BURGER T., *Max Weber's Theory of Concept Formation : History, Laws and Ideal Types*, Durham, N.C., Duke University Press, 1987, ed. rev., 1re édition : 1976.

CAIN M., « The Limits of Idealism : Max Weber and the Sociology of Law », in SIMON R.J. et SPITZER S. (dir.), *Research in Law and Sociology*, op. cit., 1980, vol. 3, pp. 53-83.

COHEN J., HAZELRIGG L.E. et POPE W., « De-Parsonizing Weber : a Critique of Parsons' Interpretation of Weber's Sociology », *American Sociological Review*, 1975, 40, pp. 229-241.

COLLINS R., « Weber's Last Theory of Capitalism : a Systematization », *American Sociological Review*, 1980, 45, pp. 925-942.

COLLINS R., *Weberian Sociological Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1986.

DAVIS W.M., « Anticritical Last Word on The Spirit of Capitalism by Max Weber », *American Journal of Sociology*, 1978, 83, pp. 1105-1131.

DUXBURY N.T., « Look Back in Unger : a Retrospective Appraisal of Law in Modern Society\_», *The Modern Law Review*, 1986, 49, pp. 658-679.

EDEN R., *Political Leadership and Nihilism. A Study of Weber and Nietzsche*, Tampa, Florida, University Press of Florida, 1983.

EISENSTADT S.N. (sous la direction de), *The Protestant Ethic and Modernization*, N.Y., Basic Books, 1968.

FISCHOFF E., « The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism », in *Social Research*, 1944, XI, pp. 53-77.

FISCHOFF E., « The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism : the History of a Controversy », in EISENSTADT S.N. (ed.), *The Protestant Ethic and Modernization*, N.Y., Basic Books, 1968, pp. 67-86.

GARFINKEL H., « The Origins of the Term “Ethnomethodology” », in *Proceedings of the Purdue Symposium on Ethnomethodology*, Institute Monograph Series No 1, Institute for the Study of Social Change, Purdue University, 1968, pp. 5-11.

GERTH H., « The Reception of Max Weber's Work in American Sociology », publié originalement en japonais en 1963. Traduction anglaise dans *Politics, Character and Culture : Perspectives from Hans Gerth*, op. cit., pp. 208-217.

GIDDENS A., « Marx and Weber and the Rise of Capitalism » *Sociology*, 1970, 6, pp. 289-310.

GIDDENS A., *Capitalism and Modern Social Theory*, Cambridge, Cambridge University Press, 1971.

GIDDENS A., *Politics and Sociology in the Thought of Max Weber*, Londres et Basingstoke, The Macmillan Press Ltd., 1972, Collection « Studies in Sociology ».

GLASSMAN R.M. et MURVAR V. (sous la direction de), *Max Weber's Political Sociology : a Pessimistic Vision of a Rationalized World*, Westport, Conn., Greenwood Press, 1984.

GREEN R.W. (sous la direction de), *Protestantism, Capitalism and Social Science*, Lexington, Mass., Heath, 1973.

HABERMAS J., *Legitimation Crisis*, traduit par Thomas McCarthy, Boston, Beacon Press, 1975.

HALBWACHS M., « Les origines puritaines du capitalisme », *Revue d'histoire et de philosophie religieuses*, 1925, 5, pp. 132-154.

HALBWACHS M., « Économistes et historiens : Max Weber, un homme, une oeuvre », *Annales d'histoire économique et sociale*, 1929, 1, pp. 81-88.

HALL J.R., « Max Weber's Methodological Strategy and Comparative Life World Phenomenology », *Human Studies*, 1981, 4, pp. 131-143.

HEKMAN S.J., « Weber's Concept of Causality and the Modern Critique », *Sociological Inquiry*, 1979, 49, pp. 67-76.

HEKMAN S.J., *Weber, the Ideal Type, and Contemporary Social Theory*, Notre-Dame, Indiana, University of Notre-Dame Press, 1983.

HENDERSON L.J., *Pareto's General Sociology : a Physiologist's Interpretation*, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1935.

HILBERT R.A., « Bureaucracy as Belief, Rationalization as Repair : Max Weber in a Post-Functionalist Age », *Sociological Theory*, 5, 1987, pp. 70-86.

HONIGSHEIM P., *On Max Weber*, New York, The Free Press, 1968.

HOWE R.H., « Max Weber's Elective Affinities : Sociology within the Bound of Pure Reason », *American Journal of Sociology*, 1978, 84, pp. 366-385.

HUGHES H.S., *Consciousness and Society. The Reorientation of European Social Thought, 1890-1930*, London, MacGibbon and Kee, 1959.

HUNT A., *The Sociological Movement in Law*, Londres, Macmillan, 1978.

KALBERG S., « Max Weber's Types of Rationality : Cornerstones for the Analysis of Rationalization Processes in History », *American Journal of Sociology*, 1980, 85, pp. 1145-1179.

KALBERG S., « The Origin and Expansion of *Kulturpessimismus* : the Relationship between Public and Private Spheres in Early Twentieth Century Germany », *Sociological Theory*, 1987, 5, pp. 150-164.

KRONMAN A.T., *Max Weber*, Stanford, Calif., Stanford University Press, 1983.

LASH S. et WHIMSTER S. (sous la direction de), *Max Weber, Rationality and Modernity*, Londres, Allen and Unwin, 1987.

LEVINE D., « Rationality and Freedom : Weber and Beyond », *Sociological Inquiry*, 1981, 51, pp. 5-25.

NONET P. et SELZNICK P., *Law and Society in Transition*, New York, Farrar, Straus and Giroux, 1978.

O'NEILL J., « The Disciplinary Society : From Weber to Foucault », *British Journal of Sociology*, 1986, 37, pp. 42-60.

PARSONS T., *The Structure of Social Action*, New York, McGraw Hill, 2e édition, The Free Press, 1937.

PARSONS T., « The Law and Social Control », in EVAN W.M. (dir.), *Law and Sociology : Exploratory Essays*, Glencoe, Illinois, The Free Press, 1962, pp. 56-72.

PARSONS T., « Max Weber 1864-1964 », *American Sociological Review*, 1965, 30, pp. 171-175.

PARSONS T., « On Building Social System Theory : a Personal History », *Daedalus*, 1970, pp. 826-881.

PARSONS T., « Value-Freedom and Objectivity », in STAMMER O. (dir.), *Max Weber and Sociology Today*, traduit par Kathleen Morris, New York, Harper and Row, 1971, pp. 27-81.

PARSONS Talcott, *Sociétés. Essai sur leur évolution comparée*. Traduit par Gérard Prunier. Introduction de François Chazel, Paris, Dunod, 1973.

PARSONS T., « Law as an Intellectual Stepchild », *Sociological Inquiry*, 1977, 47, pp. 11-58.

POPE W., « Classic on Classic : Parsons' Interpretation of Durkheim », *American Sociological Review*, 1973, 38, pp. 399-415.

POPE W., « Durkheim as a Functionalist », *Sociological Quarterly*, 1975, 16, pp. 361-379.

POPE W., COHEN J. et HAZELRIGG L.E., « On the Divergence of Weber and Durkheim : a Critique of Parsons' Convergence Thesis », *American Sociological Review*, 1975, 40, pp. 417-427.

POUND R., « Fifty Years of Jurisprudence », *Harvard Law Review*, 1938, 50, pp. 557-582 ; 51, pp. 444-472 et 777-812.

ROTH G. et SCHLUCHTER W., *Max Weber's Vision of History : Ethics and Methods*, Berkeley, University of California Press, 1979.

RUNCIMAN W.G., *A Critique of Max Weber's Philosophy of Social Science*, Cambridge, Cambridge University Press, 1972.

SCHLUCHTER W., *The Rise of Western Rationalism : Max Weber's Developmental History*, Traduction et Introduction de Guenther Roth, Berkeley, University of California Press, 1981.

SCHROEDER R., « Nietzsche and Weber : Two Prophets of the Modern World », in LASH S. et WHIMSTER S., *Max Weber, Rationality and Modernity*, Londres, Allen and Unwin, 1987, pp. 207-221.

SCHUTZ A., *The Phenomenology of the Social World*, traduit par G. Walsh et F. Lehnert, Evanston, Ill, Northwestern University Press, 1967.

TURNER ST and FACTOR R. A., *Max Weber and the Dispute over Reason and Value : a Study in Philosophy, Ethics and Politics*, Londres, Routledge and Kegan Paul, 1984.

TURNER S.P., *The Search for a Methodology of Social Science : Durkheim, Weber and the 19th Century Problem of Cause, Probability and Action*, Dordrecht, D. Reidel, 1986.

UNGER R.M., *Knowledge and Politics*, New York, The Free Press, 1975.

UNGER R.M., *Law in Modern Society. Toward a Criticism of Social Theory*, New York, The Free Press, 1976.

WEBER Marianne, *Max Weber. A Biography*, traduit par Harry Zohn, New York, John Wiley, 1975.

WEBER Max, *General Economic History*, traduit par Frank H. Knight, Londres, Greenberg, 1927.

WEBER M., *The Protestant Ethic and the Spirit of Capitalism*, traduit par Talcott Parsons, Introduction par R.H. Tawney, Londres, George Allen and Unwin, 1930.

WEBER M., *From Max Weber : Essays in Sociology*, traduction et Introduction de Hans Gerth et C. Wright Mills, New York, Oxford University Press, 1946.

WEBER M., *The Theory of Social and Economic Organization*, traduit par A.M. Henderson et Talcott Parsons, Introduction de T. Parsons, New York, Oxford University Press, 1947.

WEBER M., *The Methodology of the Social Sciences*, traduit par Edward Shils et Henry Finch, Introduction d'Edward Shils, Glencoe, Ill., The Free Press, 1949.

WEBER M., *The Religion of China : Confucianism and Taoism*, traduit par Hans Gerth, Glencoe, Ill., The Free Press, 1951.

WEBER M., *Ancient Judaism*, traduction et Introduction de Hans Gerth et Don Martindale, Glencoe, Ill., The Free Press, 1952.

WEBER M., *Max Weber on Law in Economy and Society*, traduit par Edward Shils et Max Rheinstein, Introduction et notes de Max Rheinstein, Cambridge, Mass., Harvard University Press, 1954.

WEBER M. (1958 a), *The Religion of India : the Sociology of Hinduism and Buddhism*, traduit par Hans Gerth et Don Martindale, Glencoe, Ill., The Free Press, 1958.

WEBER M. (1958 b), *The City*, traduit par Don Martindale et Gertrud Neuwirth, Introduction de Don Martindale, New York, The Free Press, 1958.

WEBER M., *The Sociology of Religion*, traduit par Ephraim Fischhoff, Introduction de Talcott Parsons, Boston, Beacon Press, 1963.

WEBER M., *Economy and Society. An Outline of Interpretive Sociology*, traduit par Guenther Roth, Claus Wittich et al., Introduction de Guenther Roth, (3 volumes), New York, Bedminster Press, 1968.

WEBER M., *The Agrarian Sociology of Ancient Civilizations*, Traduction et Introduction de R.I. Frank, Londres, New Left Books, 1976. \ newpage \ noindent WEISS J., *Weber and the Marxist World*, traduit par Elizabeth King-Utz et Michael J. King, Londres et New York, Routledge and Kegan Paul, 1986.

WIENER J., « Max Weber's Marxism : Theory and Method in *The Agrarian Sociology of Ancient Civilizations* », *Theory and Society*, 1982, 11, pp. 389-401.

WILEY N., *The Marx-Weber Debate*, Beverly Hills, Sage, 1987, 206 p.

WINCH P., *The Idea of a Social Science and its Relation to Philosophy*, N.Y., Humanities Press, 1958.

WOOD G., « The Fundamentalists and the Constitution », *The New York Review of Books*, 1988, 35, 2, pp. 33-40.

WRONG D., « Marx, Weber and Contemporary Sociology », in GLASSMAN R. M. et MURVAR V. (dir.), *Max Weber's Political Sociology*.

*A Pessimistic Vision of a Rationalized World*, Westport, Conn., Greenwood Press, 1984, pp. 69-81.

ZEITLIN I.M., *Rethinking Sociology : a Critique of Contemporary Theory*, Englewood Cliffs, N.J., Prentice-Hall, 1973.

ZEITLIN I.M., « Max Weber's Sociology of Law », *University of Toronto Law Journal*, 1985, 35, pp. 183-214.

ZEITLIN M., « Max Weber on the Sociology of the Feudal Order », *Sociological Review*, 1960, 8, pp. 203-208.

POUR EN SAVOIR PLUS...

BENDIX Reinhard et Guenther ROTH, *Scholarship and Partisanship : Essays on Max Weber*, Berkeley, University of California Press, 1971.

HUNT Alan, *The Sociological Movement in Law*, Londres, Macmillan, 1978.

KRONMAN Anthony T., *Max Weber*, Stanford, Calif., Stanford Univ. Press, 1983.

MURVAR Vatro, *Max Weber Today. An Introduction to a Living Legacy : Selected Bibliography*, Brookfield, Wisconsin, Max Weber Colloquia and Symposia at the University of Wisconsin - Milwaukee, 1983.

TRUBEK David M., « Max Weber on Law and the Rise of Capitalism », *Wisconsin Law Review*, 3, 1972, pp. 720-753.

ZEITLIN Irving M., « Max Weber's Sociology of Law », *University of Toronto Law Journal*, 35, 1985, pp. 183-214.

Fin du texte